

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Télétransmission Préfecture

Nomenclature: 7.6

Numéro: 094-269400362-20230411

DELCCAS2023.04.11-8-DE

<u>DELCCAS 2023.04.11 - 8</u> — Subvention au budget primitif 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

<u>Etaient présents</u>: Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Bernard VERNEAU, Monsieur Claude SOUSSY, Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, administrateurs nommés.

<u>Etaient absents excusés et représentés</u>: Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Françoise BOUCHEL, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

<u>Etaient absents excusés</u>: Monsieur Christian GITIAUX, Monsieur Jean-Marie MICHEL, administrateurs nommés.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2023.03.07 - 2 du Conseil d'Administration, en date du 7 mars 2023, prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la délibération n° 2023.04.11 - 2 du Conseil d'Administration, en date du 11 avril 2023, reprenant les résultats prévisionnels de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 2023.04.11 - 6 du Conseil d'Administration, en date du 11 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie J. du Bellay, afin de faire face aux dépenses prévues,

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Décide une subvention exceptionnelle, pour l'exercice 2023, de **214 369,00** € du budget du Centre Communal d'Action Sociale au budget de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Dit que l'écriture comptable correspondante sera reprise aux budgets primitifs du Centre Communal d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie J. du Bellay.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

AAUR.

Centre Communal d'Action Sociale

al-de-Marr

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de : la réception en Préfecture le 13.04.2023

et de la publication électronique le 13, ob 2023

Pour le Président, Le Directeur.